

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Arrêté du 7 juillet 2014 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Meuse-Moselle**

NOR : DEVP1419975A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, préfet de la zone de défense, préfet du département de Moselle,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-7 à R. 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-426 du 4 octobre 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Meuse-Moselle ;

Vu l'arrêté n° 2012-75 du 28 février 2012 du préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 5 février 2014 au 11 avril 2014 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 5 février 2014 au 11 avril 2014 ;

Sur proposition de la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Meuse-Moselle, annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2006-426 du 4 octobre 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Meuse-Moselle est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Meuse-Moselle peut être consulté sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine :

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr> et sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

#### Article 4

Le préfet de la région Lorraine, les préfets des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, et la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 juillet 2014.

*Le préfet,*  
N. MEDDAH